

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept le onze du mois d'août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul – M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille - M. TROUY Nicolas - M. AUBIN Jean-Claude - Mme LUXEY Nicole - M. LABURTHE Jean-Paul – M. TIXIER Sylvain – Mme STAQUET Elodie -

Absent(es) excusé(es) : M. NOYER Guy - Mme BARBE Marie-Christine - Mme HUSSON Delphine - Mme GORGEOT Corinne.

Absent(es) : - M ROGEE FROMY Philippe -

Procuration(s) : Mme GORGEOT Corinne à M. LE GLATIN Jean-Paul - Mme BARBE Marie-Christine à Mme LUXEY Nicole - Mme HUSSON Delphine à M. DUFOURD Jean-Bernard - M. NOYER Guy à M. LABURTHE Jean-Paul

Date de convocation : 4 août 2017

Question complémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une question complémentaire doit être traitée rapidement :

*** Location d'un second chalet par Mme MICARD**

Accord unanime du Conseil Municipal

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2017 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

III) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017 :

Monsieur NOYER demande à ce que son intervention soit publiée dans le procès-verbal. Demande acceptée par Monsieur le Maire.

« Etant immobilisé par un sévère lumbago, je m'excuse auprès de mes collègues de ne pouvoir personnellement présenter mon argumentation.

Ma position sur l'ordre du jour du 23 juin est la suivante :

1/ Sur la forme : il ne s'agit pas d'un « ajustement » mais de la rectification d'une erreur d'interprétation des textes. Peut-être qu'une formation des responsables des finances ne serait pas inutile, comme je l'avais suggéré sans succès au début du mandat précédent.

*2/ Sur le fond : Je me suis toujours farouchement opposé à toute augmentation d'impôt que je considère comme une solution de facilité dont le résultat est une montée en puissance sans fin du poids fiscal sur le contribuable. **JE VOTE DONC CONTRE***

Notre profession de foi pour les élections de 2014 allait aussi dans ce sens.

La commune de Naujac a la chance de disposer de revenus annexes (locations diverses et surtout CAMPING) qui lui permettent de compléter les dotations pour la gestion courante de la commune.

Les investissements exceptionnels doivent être justifiés par un juste « retour sur investissement ».

Le projet d'agrandissement de la Mairie ne rentre pas dans ce cadre. Et d'ailleurs, le fait que l'on y ait intégré la poste, qui disposait déjà de locaux rénovés entièrement équipés de neuf, confirme qu'on y disposait de place. Et si l'on raisonne sur le long terme, les petites communes comme la nôtre vont

disparaître dans une fusion avec ses voisins et nous n'aurons pas besoin de locaux conséquents pour abriter notre propre représentation. ».

Réponse de Monsieur le Maire :

En réponse à Monsieur le Conseiller Municipal, **Sur la forme** : les explications du 1er adjoint chargé des finances Jean-Paul LE GLATIN, ont été les suivantes :

Concernant, le premier point, contrairement à ce que pense M Noyer, ce n'est pas une mauvaise interprétation des textes ni de la correction d'une erreur mais simplement une mauvaise compréhension entre la mairie et les services de l'état ayant entraîné plusieurs aller-retour pour obtenir ce que nous avons toujours voulu pour la réalisation du budget c'est à dire 2% de hausse. L'erreur aurait été que les membres de la commission des finances ne demandent pas la modification de ce taux et que les Naujacais s'en trouvent affectés. Une formation des conseillers municipaux ne maîtrisant pas le domaine des finances pourra effectivement être proposé pour éviter ce genre de courrier bien loin de la réalité et je remercie les membres de la commission des finances pour leur réactivité.

Ma réponse, **Sur le fond** : je cite : **POUR UNE FAROUCHE OPPOSITION A TOUTE AUGMENTATION D'IMPOT**, c'est une façon de voir tout à fait légitime, mais à notre avis, peu responsable et qui date d'un autre temps pour ne pas dire d'une autre époque. Tout économiste, comptable, ou gestionnaire de collectivités crédible et non démagogique, prône une augmentation lissée, notamment avec les baisses très importantes des dotations de l'état actuelles et à venir. Sur les revenus annexes notamment le camping municipal là encore il est important de différencier le chiffre d'affaire et les dividendes qui restent, après les coûts de fonctionnement, ce qui donne un chiffre beaucoup... beaucoup plus modeste de surcroît avec le handicap d'une gestion des plus aléatoire.

L'agrandissement de la Mairie : projet actuellement en attente et dont le choix a été motivé en raison des conditions et de l'espace exigü de travail des quatre secrétaires du moment, ce choix n'étant pas un luxe mais une nécessité, et **voté au budget à l'unanimité** y compris par le premier adjoint du moment au conseil municipal du 8 avril 2016. Ces travaux d'un montant HT de 176 000 €, financés en partie par la subvention DETR (accordée) d'un montant de 61 600€ soit 35% du prix, sans compter les autres subventions possibles, sont actuellement en attente, vu la modification de l'effectif administratif mais également et surtout par la maigreur des dotations de l'état.

Concernant le bureau de poste intégré à l'accueil de la mairie, à part l'ignorance du projet ou faire preuve d'une mauvaise foi évidente pour contester : le fait que la municipalité a économisé un salaire **chargé**, d'une secrétaire soit 1800 € mois, le poste d'accueil Mairie/Poste étant tenu par la même personne. De plus un loyer de 300 € mensuel de l'ancien bureau de poste remis à neuf **par les services de la Poste** a permis l'ouverture d'un cabinet d'ostéopathie, ce qui permet d'avoir une rentrée supplémentaire de 3600 € en loyer et d'économiser en salaire 21 600 € soit un gain total pour la commune de **25 200 €** par an. Sans oublier l'amplitude des heures d'ouverture du bureau de poste qui a quasiment doublé, et l'apport d'un nouveau service de santé apportant, un confort important et très apprécié des Naujacais.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2017 est adopté à l'unanimité

IV) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/11/08/2017/01

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget du Transport Scolaire. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
41	2012	PEYOT Katia	20.00 €
46	2015	ARGILES Béatrice	22.00 €
TOTAL			42.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2017.

V) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CAMPING : DCA/11/08/2017/02

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget annexe Camping. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
62	2013	KIEZEBRINK	79.00 €
72	2013	VERHOEF	187.80 €
87	2013	ROJAS MEDINA ZENON O	300.00 €
TOTAL			566.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2017.

VI) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/11/08/2017/03

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget annexe du Service de l'Eau. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
T984040131	2012	LYONNAISE DE EAUX SUEZ	628.27 €
TOTAL			628.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2017.

VI) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE : DCO/11/08/2017/04

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget principal. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
155	2011	BLANCHARD Angélique	94.10 €
171	2011	QUEMENAIRE Jean-Luc	2012.54 €
76	2011	BLANCHARD Angélique	35.60 €
180	2012	PEYOT Katia	70.00 €

115	2013	ERDF	10.00 €
T1424490031	2014	Orange service facturation	0.06 €
168	2014	Mairie de Carbon Blanc	9.24 €
32	2014	La Poste de la Gironde	12.00 €
1	2015	ARBIDE -LAFON	2.16 €
111	2007	HUYGHE Hervé	737.11 €
124	2007	HUYGHE Hervé	737.11 €
162	2007	HUYGHE Hervé	737.11 €
172	2007	HUYGHE Hervé	737.11 €
186	2007	HUYGHE Hervé	737.11 €
76	2007	HUYGHE Hervé	204.00 €
88	2007	HUYGHE Hervé	737.11 €
112	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
137	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
172	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
184	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
201	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
21	2008	HUYGHE Hervé	737.11 €
3	2008	HUYGHE Hervé	737.11 €
38	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
44	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
7	2008	HUYGHE Hervé	737.11 €
71	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
91	2008	HUYGHE Hervé	760.11 €
3	2009	HUYGHE Hervé	760.11 €
TOTAL			16 684.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2017.

**VID CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET-DCO/11/08/2017/05**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique, postes d'origine.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET-DCO/11/08/2017/06

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, poste d'origine.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET-DCO/11/08/2017/07

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 juin 2017 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, poste d'origine.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET-DCO/11/08/2017/08

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET : DCO/11/08/2017/09

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET-DCO/11/08/2017/10

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII) HARMONISATION DES PRATIQUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) : AVIS SUR LE PROJET CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN DOCUMENT DE CADRAGE « ACCORD SPANC » : DCO/11/08/2017/11

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier envoyé par le Département de la Gironde du projet concernant la mise en œuvre d'un document de cadrage « accord SPANC » dans le cadre de l'harmonisation des pratiques en Assainissement Non Collectif (ANC).

Etant gestionnaire d'un SPANC, ce dernier demande si des observations sont à apporter sur ce projet « ACCORD SPANC ».

La version définitive de ce document sera communiquée dans le courant du mois d'octobre, puis fera l'objet d'une présentation officielle à l'ensemble des élus en charge d'un SPANC, avant la fin d'année 2017. Les organisations professionnelles signataires de la Charte qualité ainsi que l'Association des Maires de Gironde seront conviées à ce rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a aucune observation à apporter à ce projet et émet un avis favorable à ce dernier.

XIV) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC DECISION - AUTORISATION : DCO/11/08/2017/12

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2018,

il convient de délibérer et se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles,
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,
- Le devenir des contrats,
- La répartition des personnels,
- La dévolution des archives.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017.
- Des contrats – NEANT

- Des personnels – NEANT
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 SAINT LAURENT MEDOC

XV) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2017 :

DCA/11/08/2017/13

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Camping, afin de régler la taxe de séjour et les admissions en non-valeur.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D6718 autre charges except. opé. gestion		5 900.00 €
D6541 créances admises non-valeur		100.00 €
D6061 Fournitures non stockables	2 000.00 €	
D6132 Locations mobilières	2 000.00 €	
D61521 Bâtiments publics	2 000.00 €	
Total	6 000.00 €	6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Camping ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

XVI) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2017 :

DTS/11/08/2017/14

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Transport Scolaire, afin de régler les admissions en non-valeur.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D61551 Matériel roulant	42.00 €	
D6541 créances admises non-valeur		42.00 €
Total	42.00 €	42.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Transport Scolaire ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

XVII) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET SERVICE DE L'EAU 2017 :

DEA/11/08/2017/15

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Service de l'Eau, afin de régler les admissions en non-valeur.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D61521 Bâtiments publics	628.27 €	
D6541 créances admises non-valeur		628.27 €
Total	628.27 €	628.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Service de l'Eau ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

XVIII) VENTE A LA SEMMGED D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 2 HA AU LIEU-DIT « LA POUYERE» AR n°11p- 31p-32p POUR LA SOMME DE 150 000 € : DCO/11/08/2017/16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMMGED a pour projet de ramener tout son parc de camions, bureaux actuellement à Saint-Laurent-Médoc sur Naujac-sur-mer.

De ce fait, la SEMMGED souhaite acheter une parcelle d'environ 2 HA au lieu-dit « La Pouyère » à côté de la recyclerie pour la somme de 150 000 €.

Le bornage sera pris en charge par la société.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la vente à la SEMMGED d'un terrain d'environ 2 Ha sis au lieu-dit « La Pouyère » Cadastree AR n°11p – 31p -32p Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

XIX) : LOCATION D'UN SECOND CHALET PAR MME MICARD : DCO/11/08/2017/17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme MICARD louant déjà un chalet « Chez Flo » (anciennement les 3 petits cornets « glacier ») a souhaité en cours de saison louer un second chalet pour la fabrication de navettes.

Le montant de la location convenu est de 2 000.00 € étant donné qu'il y avait pas mal de travaux de rénovation (peinture, carrelage...), effectués par le locataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la location du second chalet à Mme MICARD pour un montant de 2000.00 € pour la saison 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la location du second chalet à Mme MICARD pour un montant de 2000.00 € pour la saison 2017.

XX) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

- **Ligne de trésorerie de 50 000 € au Crédit Agricole**

DECISION DU MAIRE N° D 7.3.2-2017-04

Ligne de Trésorerie de 50 000,00 €

Le Maire de NAUJAC-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixant les compétences déléguées au Maire;

DECIDE

Après avoir vu les propositions de Ligne de Trésorerie du Crédit Agricole d'Aquitaine :

ARTICLE 1 : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NAUJAC-SUR-MER, décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 50.000,00 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie que la commune de NAUJAC-SUR-MER décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine sont les suivantes :

- Montant : 50 000,00 Euros
- Durée : 1 an
- Taux variable Euribor 3 mois moyenné Juillet 2017 : - 0.330 %
- Marge fixe : 0.61 %
- Taux de ligne de trésorerie si tirage au 06/07/2017 : 0.280 %

Le remboursement des tirages :

L'emprunteur doit transmettre au Prêteur par mail ou fax un avis de remboursement, conforme au modèle joint en annexe du contrat. Après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.

Le paiement des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds utilisés et ce, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet et octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.

Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après nouvelle analyse du dossier par le prêteur.

- Frais de dossier : 100.00 €
- Commission d'engagement : 100,00 Euros prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine par délibération du 11 avril 2014.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par le dit contrat.

XXI) TOUR DE TABLE :

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal qu'Elodie a envoyé une petite carte pour la présentation de Sacha ainsi que Mme FOURTON pour les remerciements de ses cadeaux pour son départ à la retraite.

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux courriers concernant l'achat de terrains communaux : Mr Berges de Vendays-Montalivet et Mr Grillet de Naujac-sur-mer. Il propose d'étudier et de définir le prix.

Nicolas TROUY :

Nicolas TROUY invite ses collègues conseillers à venir au marché gourmand le samedi soir. Bonne ambiance.

Jean-Paul LABURTHE :

Jean-Paul LABURTHE informe le conseil municipal qu'il n'a toujours pas de retour du conseil départemental concernant la limitation de vitesse à 70 Km/h à Lizan,

Il a relancé l'affaire concernant le candélabre impasse des Biches,

Qu'il a rencontré sur la route de Chéoutre 2 colonnes de pompiers en train d'éteindre un pare choc en feu sur le bord de la route dans la nuit du 10 au 11.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que le camping est actuellement complet. Que les chiffres sont à la hausse par rapport à 2016.

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN dit que c'est une bonne nouvelle pour la commune, vu la baisse des dotations de l'Etat.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Il s'est rendu compte qu'il y avait jusqu'à présent un dysfonctionnement sur le calcul des tarifs des groupes. Il trouve qu'il serait plus judicieux de faire un calcul basé au m² occupés.
Réajustement pour augmentation des groupes :
 - BOARDX 34000 € en 2017 – 37400 € en 2018
 - JUGENTOURS 43200 € en 2017 – 47600 € en 2018
 - VAKANTIES 80000 € en 2017 – 136000 en 2018.....
- Les conventions seront mises à niveau pour tous au cas par cas. Demande de 30 % d'acompte en janvier pour commencer la remise en état d'avant saison.
- Plan B si cela ne fonctionne pas, voir la mise en gestion privée.
- Il indique que le prix de revient d'un repas à la cantine est de 9.50 €. Les parents participent à hauteur de 2.30 € donc il reste à la charge de la commune 7.20 €.
- Le PRL est toujours en cours. Plusieurs études ont été effectuées.

- Il a rencontré la société qui a mis en place les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour l'éventualité de la construction d'un boulodrome sans frais pour la commune.
- La rétrocession de la bande des espaces verts au Moulin de Rigaud toujours en cours.
- Les travaux de création de la bâche à Saint-Isidore vont reprendre très prochainement. Une étude complémentaire a été demandée.
- Une visite de la recyclerie pourra être organisée pour les élus avant l'ouverture officielle le 7 octobre prochain.

La séance est levée à 19 heures 20.

Les Conseillers,

Le Maire,